

Une autre vie s'invente ici

# Comment protéger le foncier agricole par le projet local ?

## Regards croisés FPNRF-INAO



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ



Synthèse du webinaire du 12 décembre 2024

Avec la contribution financière de



## COMMENT PROTÉGER LE FONCIER AGRICOLE PAR LE PROJET LOCAL ?

98 inscrits (dont 28 personnes INAO ou DTINAO, 55 personnes issus de 31 Pnr avec des profils variés)  
69 participants en ligne

## LIENS UTILES

Accéder aux synthèses des webinaires :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/visio-conference-du-reseau-amenagement-du-territoire>

S'inscrire à la newsletter de la Fédération des Parcs :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/newsletter>

Chaîne YouTube #Inventer Demain :

[https://www.youtube.com/watch?v=EtUAlk3xdZU&list=PLNc\\_1dg3gWHcDurnOpwEeiEAyZWWdIP4Z](https://www.youtube.com/watch?v=EtUAlk3xdZU&list=PLNc_1dg3gWHcDurnOpwEeiEAyZWWdIP4Z)

## OBJECTIFS

- Connaître les positions, avancées et actions des deux réseaux sur sujet
- Croiser agriculture, urbanisme et aménagement du territoire
- Inciter à la convergence et à des dynamiques communes
- Susciter des échanges/partenariats entre PNR et délégations territoriales INAO

## FOND DOCUMENTAIRE

- Site INAO, page dédiée à la délimitation des aires de production et protection des territoires : **ICI**
- Site INAO, page dédiée à la campagne de communication grand public sur les SIQO : **ICI**
- PAEN Giers Pilatois **ICI**
- Étude "Valeur spécifique de l'action des Parcs naturels régionaux" **ICI**
- Étude : Foncier viticole, patrimoines et oenotourisme : un modèle des prix hédoniques appliqué au vignoble bordelais **ICI**
- La politique de protection des Indications Géographiques favorise-t-elle le développement durable de l'agriculture dans les territoires ? De la revendication à l'évidence statistique **ICI**
- Systèmes de production et besoin en travail : l'exemple de la production laitière **ICI**
- Plan de Paysage du Pnr du Pilat : Vers des transitions climatiques et énergétiques avec guide "paysage et énergies renouvelables" et fiche conseil pour intégrer le paysage dans une démarche d'énergie renouvelable **ICI**
- Expérimentation Toit-ressource, Pnr Pilat **ICI**

## CONTACT :

**France Drugmant**, responsable Agriculture et alimentation et recherche – [fdrugmant@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:fdrugmant@parcs-naturels-regionaux.fr) – 07.60.05.43.79

# INTRODUCTION

Par François Charlet, directeur référent agriculture, FPNRF, PNR Caps et Marais d'Opale

La protection du foncier agricole au travers du projet local traverse les questions des agriculteurs concernant la rémunération et la valeur de leurs exploitations. Les agriculteurs souhaitent vivre de leur production et pour cela, la valorisation de leurs productions, en particulier grâce aux signes de qualité ou à leur insertion dans le projet local, est essentielle.

Ce webinaire technique a pour objectif de poursuivre la collaboration entre l'INAO et la FPNRF. Il fait suite à d'autres webinaires qui ont eu lieu en 2023 (complémentarité VPNR-SIQO et Changement climatique). Il se décompose en trois parties :

- Les outils réglementaires pour comprendre le contexte et les éléments sur lesquels s'appuyer
- La protection des terres agricoles par une meilleure valorisation avec notamment les enjeux des SIQO et de la ressource locale à renforcer
- Le développement des énergies renouvelables et la protection du foncier, avec les enjeux d'équilibre et de complémentarité entre agriculture et développement des énergies renouvelables.

## Connaissance des Parcs concernant le rôle des délégations territoriales de l'INAO dans la protection du foncier agricole sous Signes officiels de qualité et d'origine (SIQO)

Les agents des Parcs connaissent peu le rôle des délégations territoriales de l'INAO dans la protection du foncier agricole des Signes officiels de qualité et d'origine (SIQO). En effet, 39% des répondants au sondage (14 agents) le connaissent un peu et 58% (21 agents des Parcs) ne le connaissent pas du tout.

## Connaissance des DTINAO concernant les actions menées par les Parcs naturels régionaux pour préserver le foncier agricole

Les DTINAO ont une connaissance hétérogène des actions des Parcs. Pour 60% des répondants, elle est faible (46%), voire nulle (14% des participants). Elle est moyenne (23%), bonne (14%), voire très bonne (3%) pour 40% des participants.

# I. POINT SUR LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

## La mission de protection du foncier agricole sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)

Par Edith Toulemonde le Ny, en charge de la protection du foncier, INAO.

### Historique de la mission de l'INAO

La mission de protection du foncier agricole sous SIQO a démarré dès 1976 et est montée en puissance au cours du temps en s'adaptant aux évolutions réglementaires :

- **1976 Loi ICPE** : consultation obligatoire de l'INAO pour les AOC viticoles concernées par des projets d'installations classées pour la protection de l'environnement ou de carrières
- **1999 Loi d'orientation agricole** : consultation obligatoire de l'INAO pour les zones agricoles protégées et l'ensemble des documents d'urbanisme à l'échelle de toutes les AOC Loi d'orientation agricole
- **2001 puis 2007** : structuration de la mission de l'INAO pour viser l'ensemble des avis au niveau national et de et animer un réseau pour l'ensemble des délégations territoriales de l'institut.
- **2009-2010 Lois Grenelles et Loi de modernisation agricoles** : mise en place des commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA) dans lesquelles l'INAO est désigné comme expert pour les terres en AOC. En parallèle, l'institut continue à se structurer en interne.
- **2014 Loi d'avenir agricole** : transformation des CDCEA en Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) dans lesquelles l'INAO devient membre de droit concernant l'ensemble des SIQO. Pour s'adapter à ces nouvelles prérogatives, l'INAO crée en interne une Commission nationale gestion des territoires et des questions foncières en charge de définir des orientations nationales, s'ouvre vers de nouveaux partenaires, consolide son réseau et met en place des formations internes à destination des agents.
- **2018 : Cadre de l'instruction de Service INAO**

- **2019 : la consultation sur les ICPE est abrogée**, l'INAO essaye tout de même de maintenir une consultation facultative grâce à un partenariat avec les commissaires enquêteurs (dès 2020) et met en place des webinaires à destination des extérieurs.
- **2020-2030 Stratégie Nationale pour les aires protégées (SNAP)**
- **2021-2023 : Loi climat et résilience et Zéro artificialisation nette**
- **2024-2025 : révision de l'instruction de service** pour conforter l'analyse des projets sur les enjeux de préservation du foncier agricole et la participation aux CDPENAF

### Les missions de l'INAO

Aujourd'hui, l'INAO intervient ainsi dans les domaines de l'urbanisme, des infrastructures, des énergies renouvelables (forte augmentation en 2024), des projets d'aménagement, des carrières, des remembrements (environ 1300 dossiers par an dont 55% sur les documents d'urbanisme, 14% d'avis défavorables ou sous réserve). Dans le cadre du Code rural et surtout du Code de l'urbanisme, l'INAO intervient sur des sujets variés et à différents stades des projets (avis simples, conformes ou participation aux commissions).

Il s'appuie essentiellement sur le **cahier des charges de chaque SIQO** ainsi que le **règlement de l'agriculture biologique** qui définit la préservation et le développement d'un patrimoine collectif, d'une image positive du territoire sous SIQO, de la pérennité des exploitations et des filières qui le produisent. Pour cela il cherche à :

- **Préserver** les surfaces à vocation et à usage agricoles, les exploitations et les bâtiments, les ateliers de transformation, l'image et la notoriété des territoires
- **Identifier les besoins** en termes de surfaces (autonomie alimentaire à l'échelle de l'aire géographique, recul des AOC), de fonctionnalité des exploitations, de maintien de l'activité économique et de commercialisation (circuits courts)
- **Concilier les enjeux** de consommation de l'espace (recherche de tracés de moindre impact pour les infrastructures par exemple), de constructibilité en zone A, de conflits de voisinage (mitoyenneté entre espaces agricoles et zones à urbaniser avec aménagement de zones tampons) et respect des objectifs de qualité paysagère ().

L'INAO intervient ainsi :

- À la suite de demande d'informations
- Sur sollicitation des services déconcentrés de l'État et les préfetures (portée-à-connaissance, contribution à l'avis de l'État sur les documents d'urbanisme, avis sur les autorisations d'urbanisme, carrières, éoliennes, parcs photovoltaïques)
- Sur sollicitation des collectivités territoriales sur les documents d'urbanisme et les autorisations d'urbanisme
- Sur saisine directe de la part du Ministère en charge de l'agriculture pour les expropriations de vignes en AOC dans le cadre de projets d'utilité publics ou à la demande d'un ODG pour les projets portant atteinte à des terres AOC
- En participant aux commissions CCAF, CDAF, CDPENAF

### Les interlocuteurs de l'INAO

L'institut s'inscrit dans les évolutions réglementaires et sociétales en mettant en avant **les SIQO comme des composantes essentielles de l'aménagement des territoires**. Les relais avec les partenaires (DDT, ODG, chambres d'agriculture, Pnr) sont essentiels afin de traiter au mieux les dossiers malgré les délais et les moyens humains restreints.

- Organismes de défense et de gestion des SIQO (relais local, défense des enjeux de terrain, réunions de préparation, enquêtes publiques, sollicitation de l'avis ministériel) et chambres d'agriculture pour la défense du foncier agricole sous SIQO et étude préalable agricoles.
- Collectivités et commissaires enquêteurs pour les documents d'urbanisme et les autorisations du droit du sol
- Porteurs de projets et bureaux d'étude pour les projets d'infrastructures, d'aménagement et d'installation des EnR
- Services de l'État (DDT-M, DREAL) pour les portés-à-connaissance, les documents d'urbanisme, les CDPENAF ou ponctuellement des CoPil spécifiques et pôles EnR dans les Régions.

**Dans ce cadre, le partenariat avec les Parcs naturels régionaux est à renforcer concernant notamment les interventions croisées dans le champ de l'urbanisme. Les Pnr, de par leurs missions de protection des paysages et du patrimoine, de sensibilisation, d'appui aux collectivités sur les questions agricoles et d'aménagement du territoire, pourraient être un appui pour l'INAO et les ODG. Leur connaissance des projets locaux ainsi que l'opposabilité de leur Charte sont un atout pour traiter l'enjeu commun de gestion économe de l'espace et de protection de l'activité agricole qui participent à la mise en valeur du paysage et à l'économie du territoire.**

## Les règles du droit de l'urbanisme permettant de préserver le foncier agricole dans un Parc naturels régional

Par maître Florian Ferjoux, Cabinet Gossement-Avocats

### Le rôle des Chartes de Parcs dans les documents d'urbanisme

La prise en compte de la Charte des Pnr par les documents d'urbanisme est le premier élément qui structure les possibilités des Parcs dans le cadre de leurs actions de préservation et de mise en valeur des paysages, du patrimoine et des terres agricoles. La Charte de Parc doit être compatible avec le SRADDET et **les ScoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les Chartes**. Cette disposition est essentielle car la préservation des terres agricoles se cristallise essentiellement autour des documents d'urbanisme

- **ScoT** : objectifs généraux de protection des espaces agricoles qui guident en partie la planification urbaine (Objectif ZAN, maîtrise de l'étalement urbain). Aujourd'hui, le juge administratif surveille notamment les diagnostics et la compatibilité générale des objectifs en matière de consommation des terres.
- **PLU** : zonage des espaces agricoles (A) avec règlement écrit qui ne permet que les aménagements en lien avec les exploitations agricoles ou l'intérêt général.

Les Chartes de Parc peuvent être des leviers de maîtrise de consommation de l'espace et de préservation des zones naturelles et agricoles. En effet les Parcs ont pour objectif de concourir à la politique d'aménagement des territoires et de développement économique et social. Les espaces agricoles possèdent un intérêt paysager autant que social et économique. Le contenu des Chartes, écrit et graphique (Plan de Parc) détermine les objectifs de protection, de mise en valeur et de développement du territoire.

### Le programme d'action de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains (articles L. 113-15 à L. 11-28 du code de l'urbanisme)

L'enjeu de ce programme est de sanctuariser des espaces vis-à-vis de la planification urbaine. Une fois zonées par le Département ou l'établissement public en charge des ScoT (qui peuvent être des Pnr), ces espaces ne peuvent plus être classés en zones urbanisées ou à urbaniser. Ce programme permet de préserver des espaces naturels et agricoles sensibles à l'échelle des ScoT, sur une durée plus longue que celle des PLU. Cette démarche s'effectue **en concertation** (chambres d'agriculture, communes, enquête publique) et peut mettre en œuvre un droit de préemption. L'échelle de son action n'est pas définie dans les textes. Cette concertation, en particulier avec le Département qui porte le programme, est essentielle pour mettre en place des actions concrètes.

**Ce programme d'action doit être compatible avec les ScoT et donc la Charte des Pnr. Le Pnr doit ainsi rendre un avis obligatoire simple.**

→ **PAEN Giers-Pilatois** (voir fonds documentaire) / **PAEN de Lessy - Scy-Chazelles en lien étroit avec l'AOC Moselle**

### Zone agricole protégée (articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 du code rural)

Une fois délimitées, ces zones ne pourront faire l'objet d'aménagement que dans de rares cas et après une procédure renforcée. Ces zones sont particulièrement utiles sur les territoires ne possédant pas de documents d'urbanisme. Sinon, elles sont annexées aux documents d'urbanisme et permettent une préservation au-delà de la planification urbaine.

Ces zones sont délimitées par arrêté préfectoral sur proposition ou après accord des Communes concernées ou des établissements publics en charge des PLU ou des ScoT. Elles sont mises en place en concertation (consultation préalable des chambres d'agriculture, de l'INAO, commission départementale d'orientation de l'agriculture et enquête publique). Cette action est intéressante lorsqu'il y a une volonté locale de préservation des terres agricoles.

→ **ZAP opérationnelle dans le Pnr Caps et marais d'Opale.**

### Développement des installations solaires dans les espaces naturels, agricoles et forestiers à la suite de la loi APER 2023

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un nouveau cadre juridique, avec des textes d'applications en vigueur en 2024.

- Installations agrivoltaïques : de nombreuses conditions techniques et juridiques sont à respecter (réversibilité, apport de services sur une parcelle agricole, maintien d'une activité agricole principale, garantie d'un revenu durable et d'une production agricole significative).
- Installations agricompatibles qui concernent essentiellement les friches agricoles

Les dispositions communes aux deux types d'installations sont une autorisation limitée dans le temps, l'obligation de démantèlement et de garanties financières.

### Rôle de la CDPENAF et participation des Parcs naturels régionaux

La CDPENAF joue un rôle important car elle donne un avis conforme concernant les projets d'installations agrivoltaïques. Les Parcs n'y sont pas membres de droit mais peuvent y être invités par arrêté préfectoral, suite à une demande du Parc.

→ Exemple du **Pnr de l'Aubrac**, concerné par trois départements qui n'ont pas adopté les mêmes positionnements (refus de la Lozère et de l'Aveyron mais invitation du Parc à présenter les dispositions de sa Charte dans le second cas, acceptation du Cantal avec possibilité de voix consultative). En parallèle, le Parc fait valoir l'intérêt de sa Charte concernant les projets agrivoltaïques auprès des Chambres d'agriculture.

→ **Pnr du Verdon, du Gâtinais Français + deux autres Parcs présents** sont membre de la CDPENAF,

→ 9 Parcs présents n'y participent pas mais aimeraient y participer

→ 1 Parc présent ne souhaite pas y participer

## II. IDÉES DE COLLABORATIONS ENTRE LES PNR ET L'INAO POUR MIEUX PROTÉGER LE FONCIER AGRICOLE

### Les leviers à activer pour protéger le foncier

- Anticiper la révision des documents d'urbanisme et mettre en place des dispositifs de préservation du foncier agricole vis à vis de la planification urbaine : PAEN, ZAP, PENAP
- Affirmer sa position dans les CDPENAF
- Mieux se coordonner avec la SAFER sur la planification et l'installation d'exploitations (voir partenariat entre INAO et fédération nationale des SAFER)
- Travailler sur la compétition entre les différentes filières agricoles (remplacement de certaines filières agricoles spécifiques au territoire par d'autres)
- Travailler à la reprise et la transmission des exploitations agricoles
- Mieux connaître la valeur patrimoniale et économique du foncier pour sensibiliser les élus à sa préservation
- Mettre en place des objectifs chiffrés de préservation du foncier agricole

### Les actions des Pnr vers l'INAO

- Associer l'INAO à la construction des Chartes de Parc, en particulier concernant l'élaboration de doctrines concernant l'accueil des EnR (photovoltaïque et agrivoltaïque) et l'articulation des SNAP avec les périmètres des IG
- Solliciter l'INAO pour l'identification des critères d'appréciation des productions locales
- Alerte auprès de l'INAO lorsqu'il y a un risque potentiel vis à vis du foncier ou des productions agricoles sous SIQO

### Les actions de l'INAO vers les Pnr

- Sensibiliser et informer les Pnr sur les enjeux des SIQO, notamment sur les questions de paysage et de dispositions liées aux cahiers des charges
- Solliciter les Pnr pour les projets à forts enjeux
- Associer les Pnr aux avis sollicités

**De manière générale, les Pnr et l'INAO pourraient partager leurs doctrines, préconisations, leurs avis émis et leurs informations autour des différents projets pouvant émerger en zones agricoles. Les ODG pourraient être associés à cette démarche collective.**

### III. PROTÉGER LES TERRES AGRICOLES PAR UNE MEILLEURE VALORISATION ÉCONOMIQUE LOCALE

#### Préserver le foncier agricole par le projet local

Par Nicolas Sanaa, aménagement du territoire à la FPNRF et Fabien Hugault, Chartes et enseignement supérieur à la FPNRF

Les territoires de Parcs naturels régionaux travaillent depuis une dizaine d'années une approche territorialiste, présente dès la création des Parcs et affirmée en regard du concept de "Projet local" de l'italien Alberto Magnaghi. Les Parcs mettent ainsi en oeuvre un "projet local à la française" qui entend répondre aux besoins des habitants, le plus possible à partir de la ressource locale.

Les Parcs, par rapport aux autres territoires équivalents, consomment 2x moins d'espaces que les autres territoires (cf : étude sur la valeur spécifique de l'action des Parcs naturels régionaux), ce qui prouve qu'ils ont un rôle à jouer dans la préservation des terres agricoles et naturelles. Ce rôle passe notamment par les Chartes mais aussi par les Plans de Parc qui spatialisent finement les espaces à préserver ainsi que les orientations à mettre en place pour ce faire (voir exemple Plan de Pnr du Perche). En plus du principe de compatibilité des documents d'urbanisme, la Charte et le Plan de Parc sont signés par les l'État, les Régions, les Départements, les Intercommunalités et les Communes. Ces collectivités s'engagent ainsi dans la mise en oeuvre des objectifs et actions de la Charte ainsi que du Plan de Parc, sur une durée de 15 ans.

#### Préserver le foncier agricole par l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Les Parcs disposent d'une équipe technique pluridisciplinaire, ce qui leur permet de venir en appui aux collectivités territoriales et aux porteurs de projets dans l'élaboration des documents de planification ou de dispositifs de préservation du foncier agricole (ZAP, PAEN, etc.), mais aussi dans des projets d'aménagement, la valorisation des productions en réseau (marque Valeur Parc, agritourisme), la prise en compte des trames vertes et bleues, etc.

#### Préserver le foncier agricole en donnant de la valeur ajoutée économique aux productions

La valeur économique d'une terre, liée en particulier à la valeur de sa production peut être un levier de préservation (exemple des vignobles en Champagne). Elle passe en particulier par :

- le développement des filières courtes
- L'appui à l'émergence de signes de qualité et la valorisation des produits locaux d'alimentation mais aussi de matériaux (AOC bois de Chartreuse, chanvre du Gâtinais).
- les projets alimentaires territoriaux (cf Parcs du Livradois-Forez et du Grand-Clermont)
- le travail avec la restauration collective pour le maintien des agriculteurs (cf : Briançon avec une chargée de mission à plein temps et 650 repas par jour en moyenne de distribués)
- la création de boutiques artisanales (cf : coopérative artisanale du Queyras)
- Lien urbain-rural en ce qui concerne les liens avec les villes portes qui sont des leviers pour les marchés de productions locales (liens aux espaces nourriciers). Ces marchés locaux peuvent être valorisés et renforcés par les signes de qualité globaux (exemple des systèmes participatifs de garantie) mais sont souvent traités de manière sectorielle. Les contrats de réciprocité sont l'un des leviers de développement de ces relations, bien que peu portés et relativement rigides.

→ L'exemple du Vorarlberg qui s'est développé sur ses ressources locales (alimentation et bois local) : mise en place de supermarchés (Sutterlüty) avec 30% de produits locaux minimum, situés en centre-ville avec parking gratuit. Les bâtiments sont pensés et construits par des architectes locaux et construits avec du bois local. La FPNRF organise des voyages d'étude en 2019 et 2024.

**Sur ces questions de valorisation et de distribution, les Parcs expérimentent de nombreuses stratégies, ils ont aujourd'hui besoin de massifier leur action pour aller plus loin. Les coopérations globales et pluridisciplinaires entre urbain et rural seraient à penser de manière transdisciplinaire et nécessiteraient des évolutions sociétales concernant les manières de produire et de consommer.**

## Outils fonctionnels développés par l'Inao et études pour une meilleure valorisation économique locale

Par Ugo Motti, chargé d'études économiques, INAO

L'INAO dispose d'une Commission Nationale Economie chargée de définir les grandes orientations dans ce domaine et de faire remonter les informations au niveau national, en particulier concernant la collecte et le traitement de l'information économique ou la communication avec les ODG.

Depuis une dizaine d'années, l'INAO possède une **mission économique** chargée de réaliser une enquête statistique annuelle auprès des ODG, pour recueillir leurs données économiques exclusivement (tonnages, prix, nombre d'opérateurs). Ces données sont stockées dans des bases de données :

- **OT-SIQO** : base de données interne à l'INAO à l'échelle de la Commune (disponible pour les agents et des partenaires restreints comme l'Inrae)
- **DataSIQO** : site public de visualisation géographique locale
- **Carto bio** : chiffres et cartographie des parcelles agricoles biologique en France de 2013 à 2023
- **Données de l'INAO** sur DATA.gouv.fr
- **Données conjoncturelles de commercialisation par filière**, en grandes surfaces et en magasins spécialisés pour les filières bio et non bio (données trimestrielles avec comparaison annuelles, voir France Agrimer)

La mission économique produit de plus des publications :

- Chiffre clés nationaux des produits sous SIQO (par filière ou par signes)
- Mémentos régionaux en partenariat avec des syndicats ou fédérations pour des résultats plus précis sur la conjoncture économique de certaines filières
- Mémentos par filière : produits laitiers en partenariat avec le Conseil National des appellations d'origine laitière et viandes, réalisés en partenariat avec les fédérations viandes.

### Chiffres clés des SIQO en France

Les SIQO produisent du développement local avec des chiffres supérieurs d'emplois dans les exploitations sous SIQO que dans les exploitations conventionnelles. Depuis leur création et jusqu'en 2021, la croissance des SIQO est forte et constante (en moyenne +25% à 40% du chiffre d'affaires). Cependant en 2022 (post guerre en Ukraine), l'inflation génère une chute de commercialisation et de valeur dans toutes les filières, en particulier les viandes et les œufs. Les fruits et légumes frais repartent en partie.

- 10,4% de la surface agricole française est en agriculture biologique (plus de 61 000 fermes engagées en AB en 2023)
- Les vignes jouent un rôle essentiel dans l'économie liée aux SIQO avec plus de 94% des vins produits en France référencés sous signes de qualité
- Certains labels comme les œufs bio ou le poulet label rouge croissent moins rapidement que les filières conventionnelles.
- **+ de 96% des communes des Parcs sont concernés par au moins une IG**

### Études sur le développement économique

À l'heure actuelle, à l'INAO, il n'y a aucune donnée concernant le lien entre production sous signe de qualité et développement durable ou économique des territoires car il n'y a pas de comparaison avec les territoires ne produisant pas sous SIQO.

- Étude INA/INRAE 2023 sur l'emploi qui montre qu'en moyenne, les exploitations sous SIQO produisent plus d'emploi que les exploitations conventionnelles. Elles favorisent de plus les circuits courts
- Étude INRAE 2024 sur le développement durable en France qui montre une corrélation entre augmentation des produits sous SIQO et des indicateurs de développement durable
- Étude INRAE 2023 sur l'emploi dans le secteur laitier qui montre que certaines IG génèrent de l'emploi dans les zones rurales
- Étude INRAE 2016 qui montre que la valeur du foncier croît autour des châteaux et des AOC (oenotourisme, sites naturels et culturels à proximité)

## Idées de collaborations pour mieux valoriser les ressources locales et signes de qualité

- Travailler sur la **distribution des produits sous SIQO à grande échelle**, par le biais de la restauration collective, création de paniers locaux avec des SIQO ou développer des magasins avec des produits locaux
- En termes de **communication**, penser une communication croisée entre les différents SIQO et faire le lien avec la marque Valeur Parc pour optimiser la vente au sein des Pnr.
- Promouvoir le **tourisme** en lien avec les SIQO au sein des Pnr et autour des exploitations en SIQO
- Faire le lien entre les produits sous SIQO et la **valeur économique et patrimoniale des terres** pour mieux sensibiliser les élus locaux
- Préserver et défendre certaines appellations sur les territoires (exemple de Condrieu)
- Développer des **pratiques favorables à l'environnement** dans les cahiers des charges SIQO pour les rendre plus attractifs
- Innover et trouver des **solutions collectives** aux problèmes rencontrés par les SIQO et leurs ODG sur les territoires

## III. DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET PROTECTION DU FONCIER : POINTS D'ACTUALITÉS

### Positionnement de la fédération des pnr de france sur la transition énergétique

Par Léa Pourchier, chargé de mission énergie et biodiversité, FPNRF

Les Parcs naturels régionaux se positionnent depuis leur création pour un **développement harmonieux et durable des territoires**. Dans le cadre des enjeux majeurs de la transition énergétique sont :

- La souveraineté en favorisant l'**autonomie énergétique des territoires** et ainsi réduire leur vulnérabilité. Certains Parcs sont aujourd'hui en énergie positive (développement d'un portail d'évaluation en partenariat avec Enedis).
- La production d'une **énergie accessible et qui favorise le partage de la richesse**. Les Parcs encourageant ainsi les initiatives de développement des énergies renouvelables dont s'emparent les acteurs locaux (associations de centrales villageoises par exemple qui permettent aux acteurs du territoire d'être les énergéticiens de leur territoire)
- **La mise en cohérence des enjeux énergétiques et environnementaux locaux**. La FPNRF porte dans ce sens un projet LIFE BIODIV France pour mieux intégrer la biodiversité dans le développement des EnR au sein des aires protégées.
- **La mise en cohérence des enjeux énergétiques avec la qualité des patrimoines paysagers et culturels**, en particulier dans les Pnr pour lesquels elle est reconnue.

Les Parcs naturels régionaux prônent donc sur leurs territoires un **développement énergétique concerté** (en particulier avec les agents des Pnr le plus en amont des projets) et dans le respect de leurs documents d'orientations (Chartes, Plans de Parcs, notes de positionnement, etc.). Ce développement doit répondre au triptyque développé par Négawatt : **sobriété** (besoins énergétiques essentiels), **efficacité** (réduction des quantités d'énergies) et **renouvelable**.

Pour cela, des **notes de positionnement** ont été produites en 2022 sur :

- L'**agrivoltaïsme**, concernant l'équilibre entre agriculture et production énergétique, notamment la vigilance sur le maintien d'une activité agricole principale, l'intégration paysagère des infrastructures et la non-perturbation des espèces cultivées et élevages concernés.
- Le **photovoltaïque**, à favoriser sur le bâti existant et porté par les initiatives de type "Centrales villageoises"
- La **méthanisation**, pour la prise en compte de la nature des sols, des enjeux d'équilibre écologique et de qualité de vie des habitants
- La **biomasse**, pour favoriser l'utilisation du bois bocager et du bois forestier et ainsi les valoriser

## Orientations de l'INAO sur la compatibilité des énergies renouvelables avec l'existence des SIQO

Par Gilles Flutet, Responsable du service territoires et délimitation à l'INAO

Le développement des énergies renouvelables est une politique de l'État au sein de laquelle l'INAO s'inscrit. Cette politique est conduite au regard des Objectifs de la programmation pluriannuelles de l'énergie, notamment à horizon 2030 avec 30% de production énergétique française en énergie renouvelable. Dans ce cadre, les enjeux portés par les SIQO sont :

- le développement d'un patrimoine collectif lié à des facteurs naturels et humains
- Véhiculer une image positive, une notoriété et des paysages de qualité autour des SIQO
- la pérennité des SIQO et des exploitations engagées
- la pérennité économique de l'ensemble de la filière

Pour cela, l'INAO se positionne vis à vis de plusieurs missions :

- Protection du foncier : lorsque l'institut est sollicité sur des projets d'EnR, il en mesure l'impact sur les signes de qualité, et en particulier sur les AOP (image véhiculée, paysage, conditions de production, surfaces consommées en production ou à vocation)
- Informer et mobiliser les ODG pour qu'ils puissent avoir une démarche collective au sein des territoires et sensibiliser leurs opérateurs
- Informer et sensibiliser les porteurs de projet sur les enjeux et les particularités des signes de qualité

Aujourd'hui, la majorité des projets concernent les installations photovoltaïques (sensibilisation des Chambres d'agriculture aux enjeux et surfaces SIQO lors de la rédaction de documents cadres et de zonages) et les installations agrivoltaïques (compatibilité des installations avec le cahier des charges des SIQO).

### Les orientations des instances de l'INAO

**Ces orientations nécessitent une mobilisation des ODG, des filières et des opérateurs. Les impacts sur les paysages sont à prendre en compte, en plus de l'impact sur les productions.**

- Interdire de façon argumentée dans les cahiers des charges les dispositifs agrivoltaïques ou l'installation de panneaux photovoltaïques au sol compatibles avec une activité agricole (nécessite un fort engagement des acteurs pour justifier l'incompatibilité EnR/SIQO)
- Intégrer et encadrée de façon précise des dispositifs agrivoltaïques ou photovoltaïques au sol comme condition de production dans le cahier des charges (exemple de la filière volaille et Cidre)
- Proposition d'un dispositif d'évaluation des innovations (expérimentations)

**Directeur de publication :**

Eric Brua, Directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

**Conception et Animation :**

France Drugmant, responsable Agriculture et alimentation et recherche FPNRF

**Synthèse :**

Estelle Carlier, paysagiste-conceptrice.

Fédération des Parcs naturels régionaux de France  
27 rue des Petits Hôtels – 75010 Paris  
Tél 01 44 90 86 20 – Fax 01 45 22 70 78  
[info@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:info@parcs-naturels-regionaux.fr)